

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION  
DE L'ARENA STADE COUVERT**Département du  
PAS-DE-CALAIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**ARRONDISSEMENT  
De LENSSéance du  
11 Avril 2024**OBJET : Délibération portant sur modification du règlement intérieur**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Avril, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Antoine SILLANI, à la suite d'une convocation en date du 24 Février 2024.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Maryse CAUWET (visio-conférence), Monsieur Sébastien HENQUENET, Monsieur Laurent DUPORGE, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Ludovic LOQUET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Madame Stéphanie GUISELAIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Patrick CANIVEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 4132-6,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du 29 Octobre 2008 portant adoption du Règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert, plus précisément des comités syndicaux et des différentes commissions,

Vu les délibérations du 13 Février 2023 N°2023-17 et du 02 Octobre 2023 N°2023-18 portant sur la modification du règlement intérieur du Syndicat Mixte

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau en date du 03 Avril 2024,

**PRÉAMBULE :****Mises à disposition**

Monsieur Le Président évoque ce jour la proposition de mises à disposition ayant un lien de mission d'intérêt général et de mission de service public a été discutée au Bureau du 03 Avril 2024 et actée en Bureau, en précisant qu'il n'y aura pas de prorata selon le pourcentage des participations.

La Région, La CALL, le Département et la Ville de Liévin, pourront faire bénéficier, selon un chiffrage d'un montant total de 15 000 euros (location comprenant jour évènement, montage et démontage) pour des mises à disposition ayant un lien de mission d'intérêt général et de mission de service public. Les frais annexes liés à la manifestation seront facturés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical par :

Délibération 2024- 16

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

- **D'introduire** dans le Règlement intérieur à l'article 31 « mises à disposition des collectivités » les mises à disposition ayant un lien de mission d'intérêt général et de mission de service public, ainsi rédigé :

Par délibération du 11 Avril 2024 N°2024-16, la Région, La CALL, le Département et la Ville de Liévin, pourront faire bénéficier, selon un chiffrage d'un montant total de 15 000 euros (location comprenant jour évènement, montage et démontage) pour des mises à disposition ayant un lien de mission d'intérêt général et de mission de service public. Les frais annexes liés à la manifestation seront facturés.

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
de la publication le

Pour copie conforme

**Le Président**  
**Antoine SILLANI**